

Informations de base	
2020/2202(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
Rapport d'exécution sur l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne	
Subject	
8 Etat et évolution de l'Union	
Zone géographique	
Royaume-Uni	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles	SILVA PEREIRA Pedro (S&D)	24/09/2020
		Rapporteur(e) fictif/fictive HÜBNER Danuta Maria (EPP) GOERENS Charles (Renew) ALFONSI François (Greens/EFA) BECK Gunnar (ID)	
Commission pour avis			
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères (Commission associée)	SCHIEDER Andreas (S&D)	01/02/2021
	INTA Commerce international (Commission associée)	KELLY Seán (EPP)	01/10/2020
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	Président au nom de la commission CAVAZZINI Anna (Greens/EFA)	26/09/2022

	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures (Commission associée)	VINCZE Loránt (EPP)	21/09/2020
	PETI Pétitions	MONTSERRAT Dolors (EPP)	28/10/2020
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Secrétariat général	VON DER LEYEN Ursula	

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
08/10/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/10/2020	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
28/02/2023	Vote en commission		
07/03/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0052/2023	Résumé
14/03/2023	Débat en plénière		
15/03/2023	Décision du Parlement	T9-0080/2023	Résumé
15/03/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/2202(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 57_o
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/9/04292

Portail de documentation
Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	AFET	PE735.800	25/10/2022	
Projet de rapport de la commission		PE730.187	24/11/2022	
Avis spécifique	IMCO	PE737.504	29/11/2022	
Avis de la commission	PETI	PE736.677	01/12/2022	
Avis de la commission	INTA	PE734.429	02/12/2022	
Avis de la commission	LIBE	PE658.895	05/12/2022	
Amendements déposés en commission		PE731.767	19/12/2022	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0052/2023	07/03/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0080/2023	15/03/2023	Résumé

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
HÜBNER Danuta Maria	Rapporteur(e) fictif/fictive	AFCO	14/03/2023	UK Mission to the EU
SILVA PEREIRA Pedro	Rapporteur(e)	AFCO	29/01/2020	British in Europe
SILVA PEREIRA Pedro	Rapporteur(e)	AFCO	29/01/2020	The 3 Million

Rapport d'exécution sur l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

2020/2202(INI) - 15/03/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 522 voix pour, 75 contre et 21 abstentions, une résolution sur le rapport d'exécution sur l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE.

Mettre en œuvre l'accord de retrait

Le Parlement a rappelé que l'accord de retrait a permis le retrait ordonné du Royaume-Uni de l'Union, réduisant ainsi autant que possible les perturbations sociales et économiques et évitant une rupture brutale. Il a toutefois regretté que **l'accord de retrait n'ait pas encore été pleinement mis en œuvre**. Il a souligné que la mise en œuvre intégrale et dans les délais de l'accord de retrait et de l'accord de commerce et de coopération, qui sont fondés sur le droit international, est et restera toujours une priorité essentielle pour l'UE.

La résolution note que, comme prévu, le retrait du Royaume-Uni de l'UE a entraîné des perturbations dans le commerce et la chaîne d'approvisionnement entre l'UE et le Royaume-Uni, des incertitudes accrues pour les citoyens et les entreprises et une augmentation des coûts pour les commerçants dans divers secteurs, les investisseurs et l'industrie, en raison des pénuries de transport, des retards d'expédition, des difficultés à se conformer aux règles d'importation et des perturbations aux frontières douanières qui ont résulté des systèmes de double réglementation et des formalités additionnelles. Par conséquent, **le Brexit s'est avéré préjudiciable** pour toutes les parties concernées, et plus encore pour le Royaume-Uni.

Le Parlement a réaffirmé que les dispositions de l'accord de retrait doivent être respectées et mises en œuvre et que la relation de confiance entre l'Union et le Royaume-Uni exige des parties qu'elles respectent leurs engagements juridiquement contraignants. Il a également insisté sur la nécessité de **sauvegarder le rôle de la Cour de justice de l'Union européenne** (CJUE), nécessaire pour interpréter le droit de l'Union en vigueur.

Droits des citoyens

La résolution note que des **améliorations importantes** doivent encore être apportées pour protéger les droits des citoyens et que les trois premières années de mise en œuvre de l'accord de retrait ont été ternies par l'incapacité persistante du Royaume-Uni à respecter ses engagements au titre du protocole et par ses menaces de s'en exonérer.

Les députés ont rappelé que la deuxième partie de l'accord de retrait prévoit que tous les citoyens de l'Union qui résidaient légalement au Royaume-Uni et tous les ressortissants britanniques qui résidaient légalement dans l'UE-27 à la fin de la période de transition au 31 décembre 2020, et qui continuent d'y résider, jouissent de l'ensemble des droits établis par le droit de l'Union tels qu'interprétés par la CJUE.

Tout en saluant la mise en place par le Royaume-Uni du dispositif d'obtention du statut de résident permanent afin de remplir ses obligations envers les citoyens de l'Union et les membres de leur famille, les députés ont exprimé leur inquiétude quant aux **incohérences avec l'accord de retrait**, à savoir que les citoyens de l'UE bénéficiant d'un statut de résident provisoire doivent soumettre une **deuxième demande pour obtenir le statut de résident permanent**, ce qui peut conduire à une perte automatique et illégale de leurs droits. Pour cette deuxième demande, les citoyens de l'Union devront apporter la preuve d'un séjour prolongé au Royaume-Uni, ce qui rendra la procédure de demande du statut de résident permanent plus onéreuse que celle du statut de résident provisoire.

Des inquiétudes ont également été exprimées concernant : i) la situation des demandeurs tardifs, car le statut migratoire de nombreux citoyens reste indéfini; ii) les très longs délais de prise de décision par les autorités britanniques en ce qui concerne les droits des citoyens; iii) les délais pour les cas de regroupement familial.

Les députés ont réitéré leur point de vue selon lequel les citoyens de l'UE au Royaume-Uni bénéficieraient d'une plus grande certitude s'ils recevaient un **document physique**, qui devrait compléter leur statut numérique existant, attestant de leurs droits en tant que résidents. Ils ont également exprimé leur inquiétude quant aux difficultés que les citoyens de l'UE et les membres de leur famille pourraient rencontrer lorsqu'ils tentent de retourner au Royaume-Uni en raison du manque de connaissances des compagnies aériennes sur le processus numérique de vérification du statut de résident et de leur incapacité à vérifier ce statut aux portes d'embarquement des aéroports.

Le Parlement a également déploré les retards croissants dans la délivrance des titres de séjour et des **visas d'entrée** aux citoyens de l'Union au Royaume-Uni et a invité les autorités britanniques à élaborer des plans visant à réduire le nombre de demandes en attente.

Protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord

Le protocole a été adopté en tant que compromis visant à préserver toutes les parties de l'accord de Belfast/du Vendredi saint et à empêcher l'établissement d'une frontière physique sur l'île d'Irlande, tout en protégeant l'intégrité du marché unique de l'UE.

Les députés ont déploré vivement l'**incapacité du Royaume-Uni, ces trois dernières années, à respecter ses engagements** au titre du protocole, soulignant que tout manquement aux dispositions du protocole constitue une violation des engagements juridiques internationaux et une démonstration inacceptable de non-respect de l'état de droit.

Le Parlement s'est félicité de la récente annonce d'un accord de principe entre l'Union et le Royaume-Uni relatif au protocole, dit **cadre de Windsor**, qui garantira la mise en œuvre souple mais effective du protocole et le respect de l'accord de Belfast/du Vendredi Saint, tout en protégeant l'intégrité du marché unique de l'Union. Il espère le rétablissement, dans les plus brefs délais, du **partage des pouvoirs** en Irlande du Nord et attend la mise en œuvre intégrale de l'accord politique. Conformément à la déclaration unilatérale faite par le gouvernement britannique le «consentement démocratique» au protocole doit être donné en temps utile par la majorité simple de l'Assemblée d'Irlande du Nord.

Les députés ont salué l'annonce, faite par les deux parties, qu'il existe une volonté politique de s'engager de manière constructive dans de véritables négociations par l'intermédiaire du comité mixte UE-Royaume-Uni afin de trouver des solutions durables aux éventuels points de friction. Ils ont demandé au gouvernement britannique d'associer de sa propre initiative l'Assemblée d'Irlande du Nord et les autres responsables élus et acteurs concernés en Irlande du Nord aux discussions sur l'application du protocole.

Gouvernance et rôle du Parlement européen

Le Parlement s'est félicité que les structures de gouvernance responsables de la mise en œuvre de l'accord de retrait soient pleinement opérationnelles, notamment le comité spécialisé des droits des citoyens, qui se réunit très régulièrement. Il a invité le Royaume-Uni à faire pleinement usage de ces structures au lieu d'agir unilatéralement. Il a réaffirmé son engagement à suivre de près la mise en œuvre de l'accord de retrait, en particulier en ce qui concerne les droits des citoyens et le protocole.

Rapport d'exécution sur l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

2020/2202(INI) - 07/03/2023 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires constitutionnelles a adopté un rapport d'initiative de Pedro SILVA PEREIRA (S&D, PT) sur le rapport d'exécution sur l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE.

L'accord de retrait conclu entre l'UE et le Royaume-Uni est entré en vigueur le 1er février 2020. Il a permis le retrait ordonné du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'accord de retrait a établi un comité mixte, qui est chargé de surveiller et de promouvoir la mise en œuvre et l'application de l'accord. Trois ans après l'entrée en vigueur de l'accord de retrait, le moment est venu pour le Parlement européen de produire son premier rapport sur la mise en œuvre de cet accord sans précédent, y compris sur le protocole relatif à l'Irlande du Nord.

Les députés ont noté que ce rapport est présenté sans que le premier rapport annuel du comité mixte sur la mise en œuvre de l'accord de retrait n'ait été approuvé ou publié, en raison de divergences de fond entre les parties.

Avec ce rapport, le Parlement européen réaffirme son engagement à suivre de près la mise en œuvre intégrale de l'accord de retrait, en particulier en ce qui concerne les droits des citoyens et le protocole relatif à l'Irlande et à l'Irlande du Nord.

Considérations générales

Les députés ont regretté que **l'accord de retrait n'ait pas encore été pleinement mis en œuvre**. Ils ont souligné que la mise en œuvre intégrale et dans les délais de l'accord de retrait et de l'accord de commerce et de coopération, qui sont fondés sur le droit international, est et restera toujours une priorité essentielle pour l'UE.

Le rapport note que, comme prévu, le retrait du Royaume-Uni de l'UE a entraîné des perturbations dans le commerce et la chaîne d'approvisionnement entre l'UE et le Royaume-Uni, des incertitudes accrues pour les citoyens et les entreprises et une augmentation des coûts pour les commerçants dans divers secteurs, les investisseurs et l'industrie, en raison des pénuries de transport, des retards d'expédition, des difficultés à se conformer aux règles d'importation et des perturbations aux frontières douanières qui ont résulté des systèmes de double réglementation et des formalités additionnelles.

En outre, les régions impliquées dans les projets Interreg avec le Royaume-Uni ont été particulièrement touchées.

Les députés ont donc constaté que **le Brexit s'est avéré préjudiciable** pour toutes les parties concernées, et plus encore pour le Royaume-Uni.

Droits des citoyens

Le rapport note que **certaines améliorations importantes doivent encore être apportées** pour sauvegarder les droits des citoyens et que les trois premières années de la mise en œuvre de l'accord de retrait ont été ternies par les violations continues par le Royaume-Uni de ses engagements, ainsi que par d'autres menaces de violations, en vertu du protocole.

Tout en saluant la mise en place par le Royaume-Uni du dispositif d'obtention du statut de résident permanent afin de remplir ses obligations envers les citoyens de l'Union et les membres de leur famille, les députés ont exprimé leur inquiétude quant aux incohérences avec l'accord de retrait, à savoir que les citoyens de l'UE bénéficiant d'un statut de résident provisoire doivent soumettre **une seconde demande** pour obtenir le statut de résident permanent, ce qui peut conduire à une perte automatique et illégale de leurs droits. Des inquiétudes ont également été exprimées concernant : i) la situation des demandeurs tardifs, puisque de nombreux citoyens restent dans l'incertitude quant à leur statut d'immigration; ii) les très longs délais de prise de décision par le gouvernement britannique en ce qui concerne les droits des citoyens; iii) les délais pour les cas de regroupement familial.

Les députés ont réitéré leur point de vue selon lequel les citoyens de l'UE au Royaume-Uni bénéficieraient d'une plus grande certitude s'ils recevaient un **document physique**, qui devrait compléter leur statut numérique existant, attestant de leurs droits en tant que résidents. Ils ont également exprimé leur inquiétude quant aux difficultés que les citoyens de l'UE et les membres de leur famille pourraient rencontrer lorsqu'ils tentent de retourner au Royaume-Uni en raison du manque de connaissances des compagnies aériennes sur le processus numérique de vérification du statut de résident et de leur incapacité à vérifier ce statut aux portes d'entrée des aéroports avant l'embarquement.

Le protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord

Les députés ont rappelé que le protocole a été adopté en tant que compromis visant à préserver toutes les parties de l'accord de Belfast/du Vendredi saint et à empêcher l'établissement d'une frontière physique sur l'île d'Irlande, tout en protégeant l'intégrité du marché unique de l'UE.

L'application du protocole a démontré jusqu'à présent qu'il remplit son objectif avec succès à plusieurs égards importants. Toutefois, les députés ont vivement regretté le **manque de volonté politique du Royaume-Uni** et son incapacité à agir de bonne foi et à respecter ses engagements au titre du protocole. Ils ont dénoncé le manque de volonté du Royaume-Uni de se conformer aux exigences douanières, aux exigences de supervision et aux contrôles des risques applicables à la circulation des marchandises entre la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord. Ils ont également regretté le manque de volonté du Royaume-Uni de transposer et de mettre en œuvre la législation européenne applicable en matière de droits d'accises et de TVA. L'incertitude persistante concernant les accords commerciaux pour l'Irlande du Nord est nuisible et préjudiciable aux entreprises.

Les **droits sociaux et les droits à l'emploi** des citoyens de l'UE ainsi que la liberté de circulation des travailleurs transfrontaliers, fondée sur la non-discrimination et la réciprocité, devraient être garantis par les autorités britanniques.

Les députés se sont déclarés préoccupés par le projet de loi sur le protocole de l'Irlande du Nord récemment proposé, qui donnerait aux ministres britanniques des pouvoirs étendus leur permettant de cesser unilatéralement d'appliquer les dispositions du protocole, ce qui pourrait remettre en cause l'accord du Vendredi saint, contribuer à l'incertitude économique et politique en Irlande du Nord et avoir des répercussions négatives sur la protection des consommateurs, les entreprises et les travailleurs.